Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 12 (1867)

Heft: (16): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

un peu trop d'acrimonie à l'endroit de hauts et malheureux personnages. Une justice relative à lui rendre à cette égard, c'est qu'il ne ménage pas plus les uns que les autres, et une autre circonstance atténuante en sa faveur, c'est que son humeur chagrine a bien dû s'augmenter encore des douloureux deuils que cette histoire lui coûte personnellement. Deux frères de l'auteur, tous deux braves officiers supérieurs dans l'armée prussienne, restèrent au champ d'honneur.

La 2e édition de l'ouvrage de M. Rustow est augmentée d'un intéressant appendice où sont discutées de main de maître, et sur les documents authentiques, les principales questions d'art et de technique militaires soulevées par les événements militaires.

En résumé cet ouvrage, aussi publié en français (par Cherbuliez, à Genève), et en italien, sera pour longtemps encore le meilleur et le plus complet sur cette époque, si grandiose et si pleine d'enseignements de toute espèce.

La Campagna del 1866 in Italia. Note e documenti, con carte et piani. — 1 vol. in-8o de 280 pages. Florence, imprimerie Cassone et Compe, 1867.

Ce volume, dû aux soins toujours actifs et prévoyants du major Corvetto, n'est pas encore un historique de la guerre de 1866 en Italie; ce n'en est qu'un prélude, mais un prélude précieux, fournissant la collection des principaux documents officiels sur les événements, et quelques notes d'éclaircissements. — Il compte 14 chapitres, à savoir: 1° Préliminaires; 2° Répartition des armées belligérantes; 3° Ouverture des hostilités; 4° Custozza; 5° Concentration derrière l'Oglio; 6° Opérations du 6e corps; 7° Idem des volontaires; 8° Considérations; 9° 2e période de la campagne; passage du Pô; les volontaires dans le Tyrol; 10° Nouvelle tournure de la campagne; l'armée d'expédition; 11° L'invasion de la Vénétie; suspension d'armes et armistice; 12° Lissa; 13° Conclusions; 14° Documents extraits du livre vert. Cinq planches accompagnent cette publication, qui forme la base essentielle de tout ce qui peut être dit sur la campagne de 1866 en Italie. Par ce travail préparatoire le major Corvetto a rendu un nouveau et bon service aux amis de l'art militaire et à tous ceux qui voudront juger d'une manière impartiale les graves et étranges faits de la dernière guerre.

CHRONIQUE.

Le Département militaire de la Confédération suisse aux fabricants de fusils chargés de la transformation des fusils de petit calibre.

Berne, le 8 *août* 1867.

Tit. — Il résulte du rapport mensuel de M. le contrôleur en chef que les travaux de transformation, notamment ceux relatifs à la transformation des armes de petit calibre, sont très en retard, assez du moins pour faire craindre que quelques fabricants ne puissent pas remplir les engagements conventionnels qu'ils ont contractés.

Dans ces circonstances nous croyons devoir vous adresser l'invitation la plus pressante d'accélérer les travaux de transformation de manière à ce que vous puissiez tenir les engagements contractés. Nous ajoutons à cette invitation la déclaration formelle que pour le cas où quelques entrepreneurs ne seraient pas en mesure de terminer leurs livraisons en temps voulu, nous ferions sans hésitation usage de tous les droits qui nous sont réservés par les conventions.

Agréez, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Le Chef du Département militaire fédéral,
Welti.

Neuchâtel. — Promotions faites le 16 août 1867 dans le corps des officiers d'infanterie :

Au grade de capitaine, le lieutenant *Du Pasquier*, Alphonse, à Neuchâtel.

Au grade de lieutenant, le 1er sous-lieut. *Cugnier*, Léon, à la Chaux-de-Fonds.

Au grade de 1ers sous-lieutenants, les 2s sous-lieutenants *Jornod*, Alfred-D.-Fs., aux Ponts, et *Petitpierre*, Jules, à Neuchâtel.

Dans cette même séance il a en outre nommé le lieutenant *Courvoisier*, Jules-Ferdinand, à la Chaux-de-Fonds, aux fonctions d'aide-major, en remplacement du capitaine Irlet, C.-G., démissionnaire.

France. — Le *Spectateur militaire* du 15 courant donne la revue mensuelle suivante de la législation et de l'administration militaires :

« A l'époque où le décret du 15 novembre 1865 fut mis à exécution, — décret fatal qui frappait l'armée de la façon la plus pénible, — nous avons émis ici notre sentiment avec une conviction sincère, et en déplorant la réduction des cadres, nous faisions pressentir que l'on serait obligé de les rétablir.

« Cette attente n'a pas été trompée. Après la création du 4e chasseurs d'Afrique qui ne donnait point entière satisfaction à l'avancement de la cavalerie, voici le rétablissement des 200 compagnies d'infanterie supprimées à la fin de 1865 qui est survenu, puis celui d'une notable portion des batteries d'artillerie.

« Dans les considérations qui ont amené S. E. le ministre de la guerre à présenter à l'empereur la sanction de cette mesure réparatrice qui est plus encore un acte de haute utilité, nous remarquons que l'on a été frappé, dans les sphères élevées du gouvernement, des effets défavorables du décret du 15 novembre 1865 sur l'avancement de l'armée, et qu'on ne pouvait songer à prolonger le temps d'arrêt qu'il subit.

« Voilà donc notre infanterie rétablie sur l'excellent pied où elle se trouvait vers la fin de 1865, et d'où des considérations budgétaires, nuisibles à notre force et à notre grandeur, l'avaient fait décheoir.

« Nous ferons cependant observer que les promotions qui ont accompagné la mise à exécution de cette mesure ont, non-seulement replacé dans les cadres les officiers qui étaient à la suite dans l'infanterie, mais donné à cette arme un avancement extraordinaire, tandis que la cavalerie a encore un assez grand nombre d'officiers à la suite, et que, relativement à l'infanterie, elle reste dans un très grand état d'infériorité.

« Quant à l'artillerie, le décret qui la réorganise enlèvera probablement tous les officiers à la suite à leur position provisoire, et leur donnera en même temps un avancement nécessaire. C'est, en effet, presque une révolution qui s'accomplit dans l'organisation de l'artillerie et qui se résume dans une reconstitution plus pratique des éléments dont elle disposera, dans la faculté de créer en temps de guerre des dépôts éventuels qui permettraient d'employer tous les cadres permanents, enfin dans une organisation plus concentrée du train.

« Le ministre de la guerre est parti de cette base que l'artillerie à pied de la ligne doit entretenir aujourd'hui 180 batteries, dont 60 non montées et 120 montées.

« Ce point admis, il pense que la distribution la plus rationnelle de ces 180 batteries, celle qui se prêtera le plus facilement aux exigences des divers services en temps de paix et au passage du pied de paix au pied de guerre, quel que soit l'objectif de la guerre, sera celle qui distribuera également ces batteries montées et non montées dans les 15 régiments qui existent en ce moment sous le nom de régiments d'artillerie de réserve et de régiments d'artillerie montés.

« En conséquence : vingt des batteries montées supprimées en 1865 sont rétablies ; il est créé deux nouvelles compagnies de pontonniers et une d'artificiers.

« Les six escadrons du train des équipages de la ligne sont fondus en deux régiments.

« Les troupes de l'artillerie sont dès lors constituées sur le pied suivant :

« *Garde impériale :* Deux régiments ; un portant le n° 1, composé de six batteries, toutes montées ; un portant le n° 2, composé de six batteries, toutes à cheval.

« Un escadron du train, composé de deux compagnies.

« *Ligne :* Vingt régiments ; quinze portant les n^os^ de 1 à 15, composés chacun de douze batteries, savoir : quatre non montées et huit montées.

« Un portant le n° 16, composé de quatorze compagnies de pontonniers.

« Quatre portant les n^os^ de 17 à 20, composés chacun de huit batteries, toutes à cheval : Dix compagnies d'ouvriers ; six compagnies d'artificiers ; une compagnie d'armuriers ; deux régiments du train, portant les n°s 1 et 2, composés chacun de douze compagnies.

« La nouvelle compagnie d'artificiers est destinée à la poudrière de Constantine, dont le maintien a été décidé. La complication de jour en jour plus grande des munitions oblige d'ailleurs à avoir dans la colonie une troupe capable de les confectionner et de les réparer.

« Les cinq premiers régiments d'artillerie devant, comme les dix autres, avoir des batteries montées, l'adjonction à chacun de ces régiments d'un escadron du train n'avait plus de raison d'être ; il a donc paru utile de constituer fortement le corps du train d'artillerie dont le rôle acquiert une haute importance dans le cours d'une campagne.

« Il pourra, en temps de guerre, être créé des cadres de dépôt dans les régiments d'artillerie de la garde et de la ligne et dans les régiments du train d'artillerie.

« En temps de guerre aussi, on pourra, suivant les besoins, monter une partie des batteries qui ne le sont pas au pied de paix.

« La mobilité des armées, les nouvelles voies de communications, l'application des découvertes modernes à la stratégie, modifient les moyens de défense d'un pays.

« Aussi un décret vient de prononcer le déclassement de vingt-neuf places, postes et ouvrages, et la suppression des servitudes autour de neuf autres points fortifiés.

« Ce décret s'appuie sur ce que plusieurs places ou postes ont cessé d'être indispensable à la défense de l'empire, que leur conservation serait une cause de gêne pour les populations et de dépense pour le trésor.

« Que d'autres points fortifiés qui ont également perdu de leur importance, peuvent cesser de compter dans notre système défensif, sans que leur déclassement oblige à renoncer aux ressources immobilières qu'ils présentent pour le service militaire.

« Que d'autres enfin peuvent jouer le rôle défensif qui leur appartient, sans continuer à frapper de servitude les propriétés environnantes.

— « La discussion du budget au Corps législatif a été l'objet de débats importants pour l'armée, et qui ont prouvé qu'il y a beaucoup à faire dans son intérêt.

« Le gouvernement, par l'organe du ministre de la guerre, a reconnu que la solde de la troupe, comme celle des officiers, était insuffisante. La solde de la troupe qui, dans les régiments d'infanterie de ligne, vient d'être portée à 4 centimes par jour, sera probablement mise à 5 centimes dans un avenir prochain. L'armée, a ajouté le ministre, vit dans un grand état de pauvreté qui lui fait honneur. Cet état de pauvreté est si grand, que lorsqu'il s'agit de trouver des officiers généraux pour commander une subdivision ou une division, on a de la peine à y parvenir, parce qu'ils n'ont aucune fortune personnelle, ils ne peuvent pas supporter les charges de ces commandements.

« Un gouvernement qui reconnaît de telles vérités en face du pays serait impardonnable de ne pas remédier à un état de choses qui bientôt obligera les défenseurs et les plus fidèles soutiens à refuser l'avancement pour cause de pauvreté. Il doit lui être pénible d'avouer que les charges d'un colonel ou d'un général sont telles que sa solde ne lui permet pas d'y faire face. Cet aveu nous remet en mémoire un fait qu'on oublie et qui paraît difficile à croire, c'est que, dans ces grades, les frais de représentation sont moindres que sous le gouvernement de juillet. Sous prétexte de faire un sacrifice à la patrie, le gouvernement provisoire de 1848, à qui la mesure ne coûtait rien, diminua cette allocation ; depuis elle a été élevée, mais elle n'atteint point encore le chiffre fixé avant 1848. »

— « Le ministre a également abordé la question de l'uniforme et annoncé que l'on songeait à donner à la cavalerie une tunique d'un seul modèle et d'une même couleur, comme dans l'infanterie. Il y aurait là une grande économie, et l'officier en profitera surtout plus que tout autre, car il est convenu qu'avec l'achat des chevaux, son changement d'arme et de tenue, par suite d'avancement, équivaut à la suppression de la solde pendant un an.

« Néanmoins, si le gouvernement ne trouve que ce moyen pour augmenter cette solde, on pourra lui décerner le même éloge que celui qui a été adressé à la suppression des musiques de cavalerie et d'artillerie. »

— « Il est fortement question d'une réorganisation militaire de l'Algérie, qui lui donnerait le moyen de coopérer à sa defense, et rendre disponible une partie de l'armée. Voici les renseignements que nous connaissons à ce sujet :

« Le territoire algérien serait divisé en trois zones : 1° celle du littoral ; 2° une zone intermédiaire ; 3° la zone qui tombe au désert, et qui avoisine les tribus insoumises.

« C'est la milice qui serait chargée du service dans la première zone. Cette portion du territoire est assurément la plus facile à défendre, attendu qu'elle est baignée par la mer, qu'elle comprend presque toute la population européenne, et que la population indigène y est relativement très faible. D'un autre côté, en donnant à la milice le soin de veiller aux intérêts et à la sûreté de cette partie de notre possession algérienne, on éloigne l'élément militaire.

« La troisième zone, ou zone de la frontière, sera confiée à la garde exclusive de l'armée. Placées immédiatement en face des peuplades ennemies, les forces militaires ainsi ramenées à la latitude nord du Tell, les tiendront en respect et les empêcheront de venir semer périodiquement l'agitation dans les tribus fidèles.

« Reste la zone intermédiaire, dans laquelle se trouve éparpillée en tribus ou villages la presque totalité de la population indigène. Cette portion de territoire demande à être, non pas occupée militairement, mais seulement à être placée sous le contrôle d'une police militaire. Cette police, qui existe déjà, et qui est bien faite par les troupes indigènes au service de France, serait augmentée dans une assez forte proportion, et se trouverait dès lors plus que suffisante pour remplir l'objet auquel on la destine.

« Dans tous les cas, on conçoit très-bien que ces contingents indigènes, ainsi placés entre les troupes régulières, d'une part, et la milice de l'autre, comme le fer entre l'enclume et le marteau, ne sauraient nourrir aucune velléité d'insurrection.

« Ce plan, s'il est mis à exécution, présenterait les avantages suivants. Premièrement, il permettrait, ainsi que nous le remarquerons, de disposer d'un nombre assez considérable de troupes ; ensuite il faciliterait le développement des institutions civiles, et disciplinerait l'indigène. »

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.